

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 17/10/2022

Date de la convocation:
11/10/2022
Date d'affichage:
11/10/2022

L'an 2022 et le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle de la Scierie à Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (à partir de 20 heures), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis (à partir de 18 heures 45), MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, RÖCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à M. CHARBAU Bernard.

MM PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires :

Mme CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M TRAUTMANN Christian.

Réf : 063.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

063.2022 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : aménagement de la tranche 3 : présentation de l'esquisse et de l'avant-projet et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 025.2001 en date du 5 mars 2001 : « Aménagement du parc d'activités à Eschbach - Lancement de la procédure de création d'une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°059.2001 en date du 18.06.2001 : « Parc d'activités à Eschbach - Présentation du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°084.2001 en date du 09 juillet 2001 : « Parc d'activités à Eschbach - Approbation du dossier de création – Réalisation »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103.2002 en date du 30 septembre 2002 : « Adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2003 en date du 26 mai 2003 : « création du parc économique de la Sauer »,

Considérant la zone d'activités intercommunale « parc économique de la Sauer » à Eschbach, dont l'aménagement des tranches 1 et 2 sont réalisées,

Considérant la nécessité d'engager les travaux d'aménagements de la tranche 3, prévue sur des terrains intercommunaux, au vu des disponibilités de terrains restantes, afin de pouvoir étudier et répondre aux demandes d'implantation régulièrement reçues,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du maître d'œuvre M. R. BALZER, sté SODEREF,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les études d'esquisses et l'avant-projet d'aménagement de la tranche 3 du parc économique de la Sauer à Eschbach, tel que présenté par le maître d'œuvre de l'opération, pour un coût d'objectif total des travaux fixé à 630 000 € HT, et consistant en l'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activités intercommunale, par extension de l'ensemble des VRD existants et réalisation d'une place de retournement identique aux aménagements déjà en place sur la partie déjà réalisée (tranche 1 et 2), ainsi que les aménagements paysagers et de gestion des eaux de pluie correspondants,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 21 600 € HT (montant des travaux X taux de rémunération du MOE),**

- **De fixer le coût d'objectif € HT de l'opération en phase AVP comme suit :**

tations intellectuelles (BE, AMO, MOE, CSPS, BCT) :	27 000 €
tations intellectuelles complémentaires (Géomètre, études de sols) :	15 000 €
Travaux de voirie et viabilisation (adduction d'eau potable, assainissement, électricité, fibre optique, gaz) :	630 000 €
s annexes (administratifs AAPC, reprographie, révision des prix, taxes) :	18 000 €
Divers-imprévus (env. 10% travaux) :	63 000 €
TOTAL DEPENSES	753 000 €

- **De fixer le planning prévisionnel de l'opération comme suit :**
 - **Consultation de travaux – choix des entreprises : 01.2023**
 - **Démarrage des travaux : 03.2023**
 - **Réception des travaux : 09.2023**
- **D'autoriser le président à contractualiser avec tout gestionnaire de réseau privé ou public présent sur la zone afin de permettre l'extension des réseaux déjà en place, notamment concernant le réseau privé de gaz,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/10/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Christian TRAUTMANN

Le président, Roger ISEL